

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 860**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Photographie

Nouvel intitulé : Photographie

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 12 | Recteur de l'académie, Recteur de l'académie |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du bac pro Photographie est un professionnel très qualifié. Il est capable d'exercer les activités suivantes : - prise de vue studio : réalisation des prises de vue en studio de personnes ou d'objets (portrait, photos de mode, objets publicitaires) ;
- prise de vue en extérieur ;
- traitement argentique de l'image : tirage de phototypes quel que soit le système de tirage (optique ou numérique, positif ou négatif, opaque ou transparent) ;
- traitement numérique de l'image : récupération de fichiers, numérisation et traitement des images (montage, détourage, retouche, contraste), restitution de l'image par tout procédé (réseau, gravure, imprimante) ;
- gestion : établissement de devis et gestion des stocks de produits.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Photographie, laboratoires, prises de vue

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1201 : Photographie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Production d'un portfolio photographique - Technologie : étude de cas
- Histoire de l'art et de la photographie
- Evaluation de la formation en milieu professionnel
- Mathématiques et sciences physiques
- Travaux pratiques de sciences physiques
- Epreuve de langue vivante
- Français
- Histoire géographie
- Education artistique - arts appliqués
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |

| | | |
|---|---|---|
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| Par candidature individuelle | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| Par expérience dispositif VAE | X | Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D.337-51 à D337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26/07/2002

Arrêté du 09 février 2012 abrogeant la spécialité Photographie de baccalauréat professionnel. La dernière session d'examen organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2002 aura lieu en 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Photographie](#)